

COMMUNE DE  
**BARFLEUR**

-----  
Secrétariat ouvert  
du lundi au vendredi  
de 8h à 12h

**ARRETE N° 2020-52-MM  
PORTANT OBLIGATION DU PORT DU MASQUE DE PROTECTION  
SUR LE VILLAGE DES ANTIQUAIRES**

**Le Maire de la commune de Barfleur,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi 2020-856 du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire ;

Considérant que le fait que le virus Covid 19 continue de circuler sur l'ensemble du territoire national ;

Considérant qu'est organisé du 20 au 23 août inclus, un salon des antiquaires sur le port de Barfleur ;

Considérant la forte fréquentation de ce salon ;

Considérant que la densité de la foule ne permet pas de respecter la distanciation physique de plus d'un mètre entre chaque personne fréquentant le salon ;

Considérant qu'il en résulte un risque de contamination par le Covid 19 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter la transmission du Covid et prévenir l'apparition de clusters ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le port du masque de protection, par les exposants et clients âgés de onze ans et plus, est obligatoire afin d'accéder au salon ;

**Article 2 :** Cette mesure s'applique du jeudi 20 août 2020 au dimanche 23 août 2020, de 10H à 20H ;.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché à l'entrée du marché ;

**Article 4 :** Le non-respect des dispositions du présent arrêté expose son auteur à une amende forfaitaire d'un montant de 135€ ;

**Article 5 :** La Gendarmerie de Saint Vaast la Hougue, le Maire de Barfleur ou ses deux adjointes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, d'assurer la bonne exécution du présent arrêté.

A Barfleur, le 19 août 2020

Le Maire, Michel MAUGER



Mairie de Barfleur – 66 Rue Saint Thomas Becket – 50760 BARFLEUR

Tel : 02.33.23.43.00

Fax : 02.33.23.43.09

Mail : secretariat@mairiedebarfleur.fr